

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU CANTAL DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION HIBERNAROCK 2024

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) organise des actions à destination du public dans le cadre de sa programmation culturelle au sein de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ;

Considérant que la manifestation Hibernarock, mise en oeuvre par le Département du Cantal, en différents lieux de son territoire, s'inscrit dans cet objectif communautaire d'animation culturelle ;

Considérant l'intérêt de conventionner avec le Département du Cantal pour permettre l'accueil au sein de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac d'animations dans le cadre de la manifestation Hibernarock ;

DÉCIDE :

- de conclure le contrat de cession dans le cadre d'Hibernarock, dont le projet est joint en annexe, avec le Département du Cantal, pour l'organisation du concert de Lisa Ducasse le mercredi 14 février 2024 ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ledit contrat ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 22 janvier 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.